



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE
DU 7 OCTOBRE AU 12 OCTOBRE 2021**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

NOUS, Maire de la Commune d'Hérin

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : articles 138 à 141.

VU les articles L 2131-1 et suivants du C.G.C.T.

Article L2212-2 du CGCT

VU la loi du 31/12/1992 relative au bruit

VU R1336-7 à R1336-9 du Code de la Santé Publique

VU R623-2 du Code pénal

VU Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Nord, Direction de la Voirie à Valenciennes du

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Principal, Chef de la Circonscription de Denain du

CONSIDÉRANT que la ducasse annuelle aura lieu **les 9, 10, 11, 12 OCTOBRE 2021** et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public.

ARRÊTONS

Article 1er : L'emprise de la ducasse se fera dans les limites de la place Roger Salengro du 7 au 12 OCTOBRE 2021 de façon permanente.

Article 2 : Le matériel des forains (camions, caravanes, etc...) stationnera dans la cour de la salle des fêtes.

Article 3 : Dans les rues Auguste Caron, Pasteur, Ferrer et Jean Jaurès, la circulation sera à double sens et limitée à 3,5 T.

Le stationnement sera interdit rues Pasteur et Ferrer (de la place R. Salengro à la rue Pasteur) et la vitesse limitée à 30 KM/H.

La déviation des poids lourds se fera par la rue Jules Guesde.

Article 4 : La signalisation de la déviation poids lourds sera installée aux endroits ci-après :

- Place Henri Durre
- Intersection rues Hilaire Moreau et Jules Guesde (sens autorisé)
- Rencontre de la rue Jules Guesde avec le CD 213
- Rencontre du CD 213 avec le CD 70

Des barrières de sécurité seront disposées aux limites de la Place Roger Salengro de 15 heures à la fin des festivités par les Services Techniques Municipaux avec le sens de circulation afin de garantir la sécurité des piétons.

Article 5 : Dès 22 Heures, les forains sont tenus de baisser la puissance de leurs appareils sonores à l'intention des riverains de la Place Roger Salengro.

Article 6 : L'installation devra être réalisée selon les prescriptions réglementaires et législatives en vigueur. Le cadre environnemental devra être préservé. Il convient aux forains de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en sécurité du public.

Il conviendra, pour des mesures évidentes d'hygiène et de sécurité de veiller à maintenir propre, les emplacements mis à disposition. Toutes souillures devront être nettoyées avant le départ des installations.

Article 7 : Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 : Concernant la gestion de la crise sanitaire Covid-19, les mesures essentielles des protocoles sanitaires restent en vigueur :

- Respect des gestes barrières.
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans, en particulier lorsque la distance d'un mètre avec les autres ne peut être appliquée.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Groupement de Gendarmerie de Valenciennes, Caserne Damien BP 449 59322 Valenciennes Cedex ;
Monsieur le Commandant Fonctionnel, Chef de la Subdivision de Denain, Boulevard du 8 Mai 1945 BP 245 59723 Denain Cedex ;
Conseil Départemental du Nord, Direction de la Voirie à 59322 Valenciennes ;
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord BP 68 59028 Lille Cedex ;
Conseil Général du Nord Direction des Transports Départementaux 59047 Lille Cedex ;
Service Régional des Transports de la DRE Nord Pas-de-Calais 4, rue de Bruxelles BP 259 59019 Lille Cedex ;
Syndicat des Transporteurs 156, rue Léon Jouhaux 59443 Wasquehal Cedex ;
Le service collecte des ordures ménagères de la C.A.P.H. - rue Michel Rondet - BP 59 - 59135 Wallers Arenberg ;
SIDEN - 37, rue Estienne d'Orves 59146 Pecquencourt ;
TRANSVILLES Service Exploitation B.P. 1 59880 Saint-Saulve ;
SIAVED - 5 route de Louches 59282 Douchy-les-Mines
A.S.V.P. ;
Services Techniques Municipaux ;
Pour chacun en ce qui le concerne.

Le DGS



Pour le Maire empêché,
La 2^{ème} adjointe

Claudine Zoccali

